

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

**Délibération n° 29-04-25 | F**

Code ACTES : 7.1.1

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 10 avril 2025 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

**Etaient présents :**

**Avensan** : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LEGRAND. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

**Excusés ayant donnés procuration :**

Sylvie JALARIN à Lionel MONTILLAUD, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie BEGAIN à Gaëlle POURTIER.

**Excusés / Absents :**

Jacques GOUIN, Patrick NURBEL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. M. PHOENIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

4, place Carnot - BP 65 - 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC

Tél. 05 56 58 65 20 - Fax : 05 57 88 95 79 - medullienne@cdcmedullienne.fr - www.cdcmedullienne.fr

## Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI) concernant les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale et aux modalités de vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;

VU la loi de finances pour 2025 publiée au Journal officiel du 15 février 2025 ;

VU la délibération n°20-03-25 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 prenant acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;

VU l'état de notification des bases prévisionnelles 2025 (état 1259) transmis par les services fiscaux en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales doivent faire connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 au plus tard le 15 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des bases prévisionnelles 2025 est suffisante pour pouvoir réaliser les objectifs fixés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les ressources fiscales pour assurer l'équilibre du budget 2025 et le financement des projets d'investissement ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire réunie le 25 mars 2025 ;

- D'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle de 1% à 3% ;
- De maintenir les autres taux de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : **D'AUGMENTER** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 1% à 3% pour l'année 2025 ;

Article 2 : **DE MAINTENIR** les autres taux de fiscalité directe locale comme suit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2025	Taux votés pour 2025	Produits attendus en 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	22 369 000	3%	671 070,00 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	1 483 000	3%	44 490,00 €
Taxe habitation sur les résidences secondaires	2 902 000	10%	290 200,00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	5 233 000	26,56%	1 389 885,00 €
<b>Total des produits attendus en 2025</b>			<b>2 395 645,00 €</b>

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services concernés.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	28
<i>dont procurations</i>	3
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	2
<i>dont procurations</i>	0
unanimité	

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance



Didier PHOENIX

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250410-DEL290425A-BF